



ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Le lundi, 17 octobre 2016
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
- 2.1 **Rapport du maire sur la situation financière de la ville**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
 - 5.1 Proclamation de la « Semaine nationale sur la sécurité des conducteurs adolescents »
 - 5.2 Paiement de la rémunération supplémentaire au conseiller Jean Fontaine
6. **Finances municipales**
 - 6.1 ---
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 ---
8. **Loisirs et bibliothèques**
 - 8.1 ---

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

- 9.1 Signature d'un accord contractuel avec Parcs Canada pour la réalisation de travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly (entre la rue Loyola et le pont Pierre-Dugré)
- 9.2 Signature d'un accord contractuel avec Parcs Canada pour une étude de stabilité de pente et la préparation de plans et devis pour l'exécution de travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly (entre les rues Loyola et Saint-Paul)

10. **Toponymie et circulation**

- 10.1 Arrêt interdit – section de la rue des Colibris
- 10.2 Pose d'une signalisation interdisant les véhicules tout terrain – rue Beaulieu

11. **Travaux publics**

- 11.1 ---

12. **Sécurité publique**

- 12.1 ---

13. **Urbanisme**

- 13.1 Étude et décision relatives à diverses demandes de dérogation mineure
 - 13.1.1 DDM-2016-3737 – Monsieur Martin Delsaer – Immeuble situé aux 245-251, rue Saint-Charles
 - 13.1.2 DDM-2016-3763 – Monsieur Michaël Blanchet – Immeuble situé au 81, rue Saint-Maurice
 - 13.1.3 DDM-2016-3768 – Madame Valérie Leblanc-Laurin – Immeuble situé au 2, rue Bouthillier Nord
 - 13.1.4 DDM-2016-3794 – Madame Hélène Beaudry – Immeuble situé au 7, rue Léonard
 - 13.1.5 DDM-2016-3808 – Madame Nadine Messier et monsieur Éric Perricone – Immeuble constitué du lot 3 642 347 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bégonias
 - 13.1.6 DDM-2016-3809 – Madame Sylvie Marcoux – Immeuble situé au 102, rue Joseph-Tremblay
- 13.2 Étude et décision relatives à diverses demandes d'usage conditionnel
 - 13.2.1 UC-2016-3795 – Monsieur Guyaume Gosselin – Immeuble situé au 7, rue Léonard
 - 13.2.2 UC-2016-3815 – Madame Hélène Daigneault - Immeuble situé au 33, rue des Colibris

- 13.2.3 UC-2016-3818 – Monsieur Yannick Parkinson – Immeuble constitué du lot 5 549 099 du cadastre du Québec et situé sur la montée Bertrand
- 13.2.4 UC-2016-3823 – Monsieur Richard Davidson – Immeuble situé au 56, avenue des Pins
- 13.3 Étude et décision relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.3.1 PIIA-2016-3810 – Madame Nadine Messier et monsieur Éric Perricone – Immeuble constitué du lot 3 642 347 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bégonias
- 13.3.2 PIIA-2016-3831 – « Fiducie Unicorn Trust » – Immeuble situé au 323, rue Saint-Jacques
- 13.4 Adoption du second projet du règlement suivant :

13.4.1 Règlement n° 1505

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5053, à même une partie de la zone H-5006, afin d'autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale sur la rue Beauvais, et de modifier la grille des usages et normes de manière à :
- autoriser la structure des suites juxtaposées pour les habitations bifamiliales ;
- réduire les marges arrière minimales à 7,5 mètres au lieu de 8 mètres ;
- réduire le nombre d'étages minimum à 1 étage au lieu de 2 pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la hauteur minimale à 4 mètres au lieu de 6 mètres pour les habitations unifamiliales et bifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un bâtiment principal à 8,5 mètres au lieu de 10 mètres pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la superficie de plancher minimale du bâtiment principal à 170 mètres carrés au lieu de 200 mètres carrés pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la largeur minimale d'un lot intérieur à 15 mètres au lieu de 18 mètres pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un lot à 30 mètres au lieu de 41 mètres pour toutes les typologies de bâtiment ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 450 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 540 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations bifamiliales et trifamiliales.

Ces zones sont délimitées par le boulevard d'Iberville, l'autoroute 35 et la rue Hélène »

13.5 Adoption du projet des règlements suivants :

13.5.1 Règlement n° 1518

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1829 apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »; ladite zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier »

13.5.2 Règlement n° 1522

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1312 apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels ». Cette zone est située sur la rue Saint-Jacques face à l'embranchement de la rue des Carrières »

13.6 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.6.1 Règlement n° 1517

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1829, à même une partie de la zone H-1167, afin d'autoriser la classe « Mixte », comportant un nombre maximal de 30 logements, ainsi que la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C), et de remplacer la sous-classe I1-11 (Industrie du textile et du vêtement) par :
 - la sous-classe C1-01 (Alimentation), C1-04 (Santé et soins personnels), C1-05 (Vêtements et accessoires vestimentaires) et C1-06 (Articles de sport et divertissement);
 - la sous-classe C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires);
 - certains usages appartenant à la sous-classe C2-03 (services spécialisés);
- de modifier la grille des usages et normes de cette zone de manière à :
 - augmenter la marge latérale minimale à 6 mètres et les marges latérales totales minimales à 8 mètres;
 - fixer le nombre minimal d'étages à 2 et le nombre maximal d'étages à 3 pour les habitations de la classe « Mixte » et, à fixer à 5 le nombre maximal d'étages d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements;
 - augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 10 à 20 mètres d'une habitation de la classe « Multifamiliale » de 13 à 48 logements et augmenter la hauteur maximale de 10 à 15 mètres pour les habitations de la classe « Multifamiliale » de 4 à 12 logements et de la classe « Mixte » ;
 - réduire la profondeur minimale d'un bâtiment de 20 à 13 mètres d'une habitation « Multifamiliale » comportant un

nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements, et à réduire de 80 à 55 mètres la profondeur minimale d'un terrain utilisé à cette fin;

- autoriser les garages en sous-sol et remplacer la note (N046), qui s'applique à un terrain occupé par un usage autre que le groupe habitation (H), par les notes relatives aux habitations « Mixte », soit (N020) et (N021);
- autoriser les projets intégrés et de limiter à 5 le nombre de bâtiments par terrain d'un projet intégré.

Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Laurier, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue Grégoire et au nord par la rue Saint-Denis »

13.6.2 Règlement n° 1521

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, située sur la rue Saint-Jacques, face à l'embranchement de la rue des Carrières, afin de prohiber les classes « Unifamiliale » et « Trifamiliale », de conserver les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale » de 4 logements, d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes, à l'exception de la marge avant minimale qui est fixée à 8 mètres au lieu de 6 mètres;
- fixer la marge avant minimale à 8 mètres au lieu de 6 mètres dans le résidu de la zone H-1299 »

13.6.3 Règlement n° 1523

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes 1 (Vente au détail), 2 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) et 6 (Hébergement) du groupe commerce et service (C), et de prohiber spécifiquement les sous-classes C1-02 (Articles pour aménagement paysager), C1-03 (Meubles, matériaux et accessoires pour maison), C1-07 (Piscines et accessoires), C1-08 (Magasins à rayons et commerces spécialisés), C2-04 (Communication), C2-05 (Stationnement payant), C2-06 (Réparation) dans les zones C-1516 et C-1517, situées dans le Vieux-Saint-Jean, de part et d'autre de la Place du Marché, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain »

13.6.4 Règlement n° 1524

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-4964, située de part et d'autre du chemin du Clocher, entre la rue Pierre-Brault et le chemin des Vieux-Moulins, afin :
 - d'autoriser la classe 8 (Postes d'essence) en plus des usages présentement autorisés;

- d'interdire les usages additionnels de type lave-auto par l'ajout de la note (N138);
- de modifier le descriptif de la note (N138) de la grille des usages et normes de la zone C-2628, afin de prohiber l'usage C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) à titre d'usage additionnel. Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Saint-Luc, non loin de l'avenue des Pins et du chemin du Grand-Pré »

13.6.5 Règlement n° 1525

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Bifamiliale » en plus de la classe « Unifamiliale », de réduire la largeur minimale d'un terrain intérieur et d'un terrain d'angle de la classe « Unifamiliale », et de déterminer les normes se rapportant aux bâtiments et aux terrains de la classe « Bifamiliale » dans la zone H-1726, située dans le secteur de la rue Brais »

14. **Transport et mobilité urbaine**

- 14.1 Location d'un terrain de l'aéroport municipal à «Groupe Hangar onze cent»
- 14.2 Location d'un terrain de l'aéroport municipal à «Groupe Hangar douze cent »
- 14.3 Tarification du service de transport en commun pour l'année 2017

15. **Avis de motion**

15.1 Règlement n° 1492

« Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'ajouter des dispositions se rapportant à l'émission d'un permis pour un silo et ses composantes »

15.2 Règlement n° 1517

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1829, à même une partie de la zone H-1167, afin d'autoriser la classe « Mixte », comportant un nombre maximal de 30 logements, ainsi que la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C), et de remplacer la sous-classe I1-11 (Industrie du textile et du vêtement) par :
 - la sous-classe C1-01 (Alimentation), C1-04 (Santé et soins personnels), C1-05 (Vêtements et accessoires vestimentaires) et C1-06 (Articles de sport et divertissement);
 - la sous-classe C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires);
 - certains usages appartenant à la sous-classe C2-03 (services spécialisés);

- de modifier la grille des usages et normes de cette zone de manière à :
 - augmenter la marge latérale minimale à 6 mètres et les marges latérales totales minimales à 8 mètres;
 - fixer le nombre minimal d'étages à 2 et le nombre maximal d'étages à 3 pour les habitations de la classe « Mixte » et, à fixer à 5 le nombre maximal d'étages d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements;
 - augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 10 à 20 mètres d'une habitation de la classe « Multifamiliale » de 13 à 48 logements et augmenter la hauteur maximale de 10 à 15 mètres pour les habitations de la classe « Multifamiliale » de 4 à 12 logements et de la classe « Mixte » ;
 - réduire la profondeur minimale d'un bâtiment de 20 à 13 mètres d'une habitation « Multifamiliale » comportant un nombre minimal de 13 logements et moins de 48 logements, et à réduire de 80 à 55 mètres la profondeur minimale d'un terrain utilisé à cette fin;
 - autoriser les garages en sous-sol et remplacer la note (N046), qui s'applique à un terrain occupé par un usage autre que le groupe habitation (H), par les notes relatives aux habitations « Mixte », soit (N020) et (N021);
 - autoriser les projets intégrés et de limiter à 5 le nombre de bâtiments par terrain d'un projet intégré.

Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Laurier, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue Grégoire et au nord par la rue Saint-Denis »

15.3 Règlement n° 1518

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1829 apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »; ladite zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier »

15.4 Règlement n° 1521

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, située sur la rue Saint-Jacques, face à l'embranchement de la rue des Carrières, afin de prohiber les classes « Unifamiliale » et « Trifamiliale », de conserver les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale » de 4 logements, d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes, à l'exception de la marge avant minimale qui est fixée à 8 mètres au lieu de 6 mètres;
- fixer la marge avant minimale à 8 mètres au lieu de 6 mètres dans le résidu de la zone H-1299 »

15.5 Règlement n° 1522

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1312 apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels ». Cette zone est située sur la rue Saint-Jacques face à l'embranchement de la rue des Carrières »

15.6 Règlement n° 1523

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les classes 1 (Vente au détail), 2 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) et 6 (Hébergement) du groupe commerce et service (C), et de prohiber spécifiquement les sous-classes C1-02 (Articles pour aménagement paysager), C1-03 (Meubles, matériaux et accessoires pour maison), C1-07 (Piscines et accessoires), C1-08 (Magasins à rayons et commerces spécialisés), C2-04 (Communication), C2-05 (Stationnement payant), C2-06 (Réparation) dans les zones C-1516 et C-1517, situées dans le Vieux-Saint-Jean, de part et d'autre de la Place du Marché, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain »

15.7 Règlement n° 1524

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-4964, située de part et d'autre du chemin du Clocher, entre la rue Pierre-Brault et le chemin des Vieux-Moulins, afin :
 - d'autoriser la classe 8 (Postes d'essence) en plus des usages présentement autorisés;
 - d'interdire les usages additionnels de type lave-auto par l'ajout de la note (N138);
- de modifier le descriptif de la note (N138) de la grille des usages et normes de la zone C-2628, afin de prohiber l'usage C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) à titre d'usage additionnel. Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Saint-Luc, non loin de l'avenue des Pins et du chemin du Grand-Pré »

15.8 Règlement n° 1525

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Bifamiliale » en plus de la classe « Unifamiliale », de réduire la largeur minimale d'un terrain intérieur et d'un terrain d'angle de la classe « Unifamiliale », et de déterminer les normes se rapportant aux bâtiments et aux terrains de la classe « Bifamiliale » dans la zone H-1726, située dans le secteur de la rue Brais »

15.9 Règlement n° 1526

« Règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs aux travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère, décrétant une dépense n'excédant pas 645 000 \$ et un emprunt à cette fin »

16. **Règlements**

16.1 **Règlement n° 1482**

« Règlement concernant l'occupation du domaine public »

16.2 **Règlement n° 1507**

« Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales pour les voies direction nord d'une section du chemin Grand Bernier Nord, la rue Samoïsette et une partie des rues Aubry et de Dijon, décrétant une dépense n'excédant pas 216 000 \$ et un emprunt à cette fin »

16.3 **Règlement n° 1511**

« Règlement modifiant le règlement n° 0687 relatif au marché public de la place du marché »

16.4 **Règlement n° 1519**

« Règlement autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation, décrétant une dépense n'excédant pas 17 700 000 \$ et un emprunt à cette fin »

17. **Dépôt de documents au Conseil municipal**

17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2016 du Comité exécutif

17.2 Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de février 2016 à septembre 2016

17.3 Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1506

18. **Correspondance**

19. **Période de questions**

20. **Communications des membres du Conseil municipal au public**

21. **Levée de la séance**